MINISTÈRE
DES ARMÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 50 du 28 juin 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 1

INSTRUCTION

portant abrogation de divers textes infra-règlementaires.

Du *25 juin 2024*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE :

Sous-direction études politiques ; bureau « politique des ressources humaines ».

INSTRUCTION portant abrogation de divers textes infra-règlementaires.

Du 25 juin 2024

NOR A R M T 2 4 0 1 1 2 0 J

Texte(s) abrogé(s) :

- Décision N° 20214/ARM/RH-AT/EP/PEMS/JC du 09 décembre 2020 portant répartition des postes ouvrant droits à l'indemnité mensuelle de dépiégeage attribuée aux artificiers militaires de l'armée de terre.
- Instruction N° 513/ARM/RH-AT/EP/PEMS/CS du 05 juillet 2023 relative à l'indemnité de mise en œuvre et de maintenance des aéronefs.
- Instruction N° 336/ARM/RH-AT/EP/PEMS/CS du 30 août 2023 relative à l'allocation de l'indemnité spéciale de sécurité aérienne dans l'armée de terre.

Référence de publication :

---

1. ABROGATION.

Les textes énumérés ci-après sont abrogés :

- Décision N° 20214/ARM/RH-AT/EP/PEMS/JC du 9 décembre 2020 portant répartition des postes ouvrant droits à l'indemnité mensuelle de dépiégeage attribuée aux artificiers militaires de l'armée de terre ;
- Instruction N° 513/ARM/RH-AT/EP/PEMS/CS du 5 juillet 2023 relative à l'indemnité de mise en oeuvre et de maintenance des aéronefs ;
- Instruction N° 336/ARM/RH-AT/EP/PEMS/CS du 30 août 2023 relative à l'allocation de l'indemnité spéciale de sécurité aérienne dans l'armée de terre.

2. PUBLICATION.

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

Le général de corps d'armée,
directeur des ressources humaines de l'armée de terre,

Marc CONRUYT.